



BIEN VIVRE ENSEMBLE

Chers habitants,

Nous sommes une commune rurale. N'hésitez pas lors de votre arrivée à vous présenter et à saluer vos voisins.

Vous trouverez ci-dessous quelques rappels utiles afin de respecter la tranquillité de tous et de participer au bien-vivre ensemble

	<p>Bruit et nuisances sonores</p> <p>Tout bruit est interdit de jour comme de nuit à partir du moment où il occasionne une gêne pour le voisinage.</p> <p>Pour vos travaux de bricolage, jardinage, les horaires d'utilisation sont les suivants :</p> <p style="text-align: center;">Du lundi au vendredi : de 8h à 19h Le samedi : de 9h à 12h et de 14h30 à 18h Arrêté A2022_061</p> <p>Une tolérance est accordée aux agriculteurs dans le cadre de leur pratique professionnelle</p>
	<p>Animaux domestiques</p> <p>Bruit : Les propriétaires d'animaux ou ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que les animaux ne provoquent pas de nuisance sonore de jour comme de nuit.</p> <p>Promenades : les propriétaires d'animaux sont priés de tenir leur chien en laisse et de ramasser les déjections. Des sacs ont été mis à disposition dans plusieurs endroits sur la commune.</p> <p>ATTENTION : les champs sont privés et ne sont pas des lieux de promenade ; l'herbe souillée par les crottes de chien est source de maladie pour le bétail.</p>
	<p>Stationnement, vitesse</p> <p>Vitesse : Pour la sécurité de tous, merci de modérer votre vitesse dans le village</p> <p>Stationnement : Merci de respecter les aires de stationnement dédiées. Pas de stationnement abusif sur les parkings publics. Les parkings devant la boulangerie et sur le côté de la mairie sont réservés aux usagers de la mairie et des commerces uniquement.</p>
	<p>Ordures ménagères et encombrants</p> <p>Ordures ménagères : Vos poubelles doivent être portées dans le point de collecte le plus proche.</p> <p>Encombrants et déchets verts : ils sont à déposer en déchetterie de Vulbens ou de Neydens. Demander une carte d'accès à la Communauté de Communes du Genevois (www.cc-genevois.fr). La réglementation interdit le brûlage des déchets verts.</p> <p>Quand les containers sont pleins, merci de repartir avec vos déchets et de ne pas les poser à côté !</p>
	<p>Déneigement, entretien des haies</p> <p>Déneigement : la commune et le département font de leur mieux pour déneiger les espaces publics, les voies communales et départementales. Il est demandé aux riverains de déneiger et saler au droit de leur propriété.</p> <p>Entretien des haies : les travaux de jardinage doivent être faits sans gêner le voisinage. Les haies et buissons en bordure de voirie doivent être taillés et entretenus.</p> <p>Pour des informations plus complètes, voir le règlement communal de voirie (en mairie ou sur www.vers74.fr)</p>